ID: 031-213101843-20221117-CM1117\_202263-DE



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30, Nombre de conseillers

17 Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué, En exercice

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Présents 16

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Procurations 1

**Votants** 17 Maire.

Date de la convocation: 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents: MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN,

MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

## Délibération n° 2022-63 Adhésion au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »

Exposé

Le projet « Territoires engagés pour la nature » a pour objectif de mobiliser les collectivités autour de la protection de la biodiversité.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

Cette reconnaissance valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans, et concernant 3 axes principaux (agir pour la biodiversité - connaître, informer et éduquer - valoriser la biodiversité).

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Si la collectivité est reconnue TEN, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » action 1- Restaurer la trame verte pour constituer des continuités écologiques action 2- Installation de la Trame noire

action 3 - Mise en place de la tonte différenciée

Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

La délibération est adoptée à :

17

**VOIX POUR ABSTENTION VOIX CONTRE** 

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 23/11/2022

Le secrétaire de séance,

Didier CORTES

Le Maire.

Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID: 031-213101843-20221117-CM1117\_202263-DE